

Commission permanente

du 31/01/2003

II-Convention-Contrat-Marché

6 – Construction de logements sur le site du barrage d'Arzal : désignation d'un maître d'œuvre

Logement sur le site du barrage d'Arzal

Ces logements sont mis gratuitement à disposition des agents et de leur famille dans le cadre de leurs fonctions. Ils doivent en retour à leur employeur un minimum de 120 heures d'astreinte par mois. Cet avantage en nature est pris en compte par l'employeur pour le calcul du revenu net imposable de l'agent.

Ce fonctionnement à un double avantage pour l'employeur :

- 1) Il n'y a aucun coût financier lié aux astreintes (2,5 semaines par mois)
- 2) L'agent est sur place et sa disponibilité est rapide. Les risques d'accidents sur le trajet domicile – travail est quasi nul

Historique

Parallèlement à la construction du barrage d'Arzal en 1970 deux logements étaient construits pour les deux agents recrutés pour le fonctionnement du barrage.

En 1982 un troisième agent a été recruté et un nouveau logement a été construit en 1991.

En 1991 un quatrième agent a été recruté. Aucun logement n'avait été construit, car son épouse avait un commerce sur la zone portuaire d'Arzal et leur logement était situé au-dessus de celui-ci. Des astreintes étaient payées à cet agent.

Celui-ci est en arrêt maladie longue durée depuis le 20 juin 2000.

Au 1^{er} janvier 2002, deux nouveaux agents ont été recrutés : le premier pour remplacer l'agent ci-dessus en longue maladie et le deuxième dans le cadre du passage aux 35 heures et des règlements européens sur le temps de travail et les repos obligatoires.

Situation actuelle

Trois agents sont logés avec leur famille dans les habitations existantes (type 4).

Un agent, célibataire, habite dans un studio (type 1) des ateliers du barrage.

Un agent habite avec sa famille sur la commune d'Arzal dans un logement personnel. Celui-ci perçoit de l'astreinte. (2,5 semaines/mois).

Projet envisagé

La construction à programmer dans la mesure du possible dès 2004 comprendrait :

Deux logements de type 4 (3 à 4 chambres)

Deux logements de type 1 pour les vacataires ou stagiaires de l'IAV

Enveloppe financière du projet : 350 000 € TTC.

La construction des logements est prévue en aval rive droite de l'écluse d'Arzal dans l'alignement des logements existants.

Une telle construction à cet endroit est autorisée seulement pour ce type d'affectation (logement pour Nécessité Absolue de Service). Le site, lié à la proximité de la zone estuarienne, est très sensible. Le projet devra avoir un impact visuel le plus limité possible, les bâtiments seront raccordés au tout à l'égout et l'ensemble des réseaux sera enterré.

Pour réaliser l'étude de ces travaux, il est proposé de lancer une consultation simple (sans formalité préalable) en 2003 auprès de trois architectes pour une mission complète EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- **décide de lancer une consultation simple (sans formalité préalable) auprès de trois architectes pour une mission complète (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR)**
- **autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND